

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1000**

présenté par
Mme Dubost et M. Lescure

ARTICLE 63 BIS A

I. – À l’alinéa 6, substituer à la seconde occurrence du mot :

« le »

les mots :

« l’indication du ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la première occurrence du mot :

« et »,

insérer le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.